

## **Règlement du Concours RIFFX Enregistrez votre cover favorite dans les conditions d'un Fanzine avec Waxx et C.Cole**

### **Article 1 – Société organisatrice**

La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 €, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° B 588 505 354, dont le siège social est situé au 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9, ci-après dénommée "la Société Organisatrice", agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, organise un concours gratuit et sans obligation d'achat, ci-après dénommé « le Concours ».

**Durée du Concours : du 11 juillet 2023 à 17h au 22 août 2023 17h**

### **Article 2 – Description et Participation au Concours**

Le Concours RIFFX « Enregistrez votre cover favorite dans les conditions d'un Fanzine avec Waxx et C.Cole» est un concours musical dont le but est d'illustrer l'engagement du Crédit Mutuel dans la musique, avec l'ambition de faire émerger un ou plusieurs artistes en herbe.

La participation au Concours est ouverte **aux personnes physiques, artistes amateurs et semi-professionnels, majeurs, domiciliés en France métropolitaine.**

#### SONT EXCLUS :

- Les artistes engagés par un contrat discographique (contrat d'artiste) auprès des majors (Universal Music, Sony Music et Warner Music) et de leurs labels\* (\*labels Sony, labels Universal, labels Warner)
- Les artistes engagés par un producteur de spectacle d'envergure nationale
- Les artistes ayant déjà remporté jusqu'à 3 Tremplins RIFFX et ce même avec un projet différent
- Le personnel de la Société Organisatrice et des Caisses de Crédit Mutuel qui lui sont affiliées, des membres des sociétés partenaires de l'opération, ainsi que de leurs familles (conjoint (e)s, concubin (e)s, ascendants et descendants directs).

Seront toutefois admis à participer au Concours, toute personne entrant dans les cas suivants : artiste autoproduit ; artiste autoproduit ayant conclu un contrat de

distribution ; artiste sous contrat avec un label associatif (dont les membres sont réunis en association Loi 1901).

La personne physique qui postule au Concours en son nom doit être l'artiste lui-même porteur du projet musical et non un membre de son entourage professionnel si celui-ci est engagé dans un label indépendant par exemple.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un représentant légal pour pouvoir participer au jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants de justifier de leur adresse et de leur date de naissance et de disqualifier tout participant ou gagnant ne répondant pas à cette sollicitation.

Le participant doit posséder une adresse email valable et avoir créé un profil/compte sur le site internet RIFFX (<http://www.riffx.fr>).

Toute participation suppose l'acceptation de fait du présent règlement.

### **Article 3 – Mécanisme du concours**

La société organisatrice invite les artistes amateurs et semi-professionnels qui souhaitent concourir à mettre en ligne **en mode public sur YouTube et en partager le lien dans le formulaire d'inscription au tremplin, 1 reprise de chanson au choix, obligatoirement dans un format vidéo** (fichier mp4).

Le lien vers la vidéo devra être déposé dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « Enregistrez votre cover favorite dans les conditions d'un Fanzine avec Waxx et C.Cole »**. Les vidéos des artistes seront ensuite visionnées par Waxx et C.Cole pour procéder à la sélection de 2 (deux) gagnants

#### **Phase 1 : Dépôt d'une vidéo entre 11 juillet 2023 à 17h au 22 août 2023 17h :**

- Se rendre sur le site internet [RIFFX.fr](http://RIFFX.fr) et créer un compte RIFFX pour devenir membre et accéder à tous les services de la plateforme. Pour ceux qui sont déjà membres, cette étape n'est pas nécessaire.

Il est fortement recommandé, dans le cadre de la participation à un ce Concours RIFFX, de renseigner sa fiche Artiste de manière détaillée, en particulier la partie « A propos » et d'y ajouter une ou plusieurs photos afin de fournir de plus amples informations sur son projet musical.

- Poster une vidéo dans la **rubrique « Tremplins » du site, nom de l'opération « Enregistrez votre cover favorite dans les conditions d'un Fanzine avec Waxx et C.Cole »**. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. **Attention**, lors du dépôt de la vidéo sur le site, il faudra créditer les artistes repris, c'est-à-dire mentionner les sources du titre utilisé.

#### **Phase 2 : Délibération de Waxx et C.Cole et désignation de 2 gagnants**

Waxx et C.Cole sélectionneront 2 gagnants après écoute et visionnage de l'ensemble des candidatures conformes aux consignes du tremplin.

#### **Critères de sélection**

Les participants seront jugés, entre autres, sur :

- la combinaison son+ image
- l'originalité, la création artistique

**Phase 3 : L'identité des gagnants sera publiée sur le site RIFFX.fr** à partir du 7 septembre. Il ne sera adressé aucun mail aux autres participants. Les gagnants seront informés du résultat par mail.

#### **Article 4 – Engagement du gagnant**

Si le gagnant souhaite communiquer sur cette dotation et sur cet enregistrement, il doit en informer préalablement la société organisatrice afin de coordonner la communication dans son ensemble.

#### **Article 5 - Informations importantes sur le dépôt des vidéos**

Tout format vidéo mis en ligne sur le site en vue de participer à un Concours devra respecter les conditions générales d'utilisation de RIFFX et en particulier ne pas porter atteinte, d'une quelconque manière, et ne pas constituer une incitation à crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les vidéos mises en ligne sur le site en vue de participer à un Concours ne pourront pas faire de publicité affirmée pour une marque. Les participants garantissent avoir recueilli toutes les autorisations relatives aux personnes ou aux droits privatifs visibles à l'image.

La Société Organisatrice se réserve expressément le droit de refuser la participation de toute personne dont la vidéo contreviendrait à ces exigences.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'agir, par toutes voies de droit, à l'encontre de tout participant qui ne respecterait pas cette clause de garantie. En cas de tricherie avérée, toutes les participations frauduleuses seront considérées comme nulles et ne seront pas prises en compte, ce qui entraînera de plein droit et automatiquement l'annulation des lots qui auraient été éventuellement obtenus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer à un Concours sous plusieurs profils, identités, un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque participant ne peut s'inscrire que sous un compte/profil pour participer au concours. Toute fraude entraîne automatiquement l'élimination du participant.

La participation multiple d'un même participant (même nom, même prénom, même téléphone, même e-mail) étant interdite, elle entraînera la nullité de sa participation.

Si les renseignements fournis par un participant sont incomplets, son inscription ne sera pas prise en compte et la Société Organisatrice se réserve la faculté

d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Chaque gagnant s'engage à laisser sa vidéo en ligne et les laisser accessibles pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date de publication, et à l'associer à son profil RIFFX et à garder ce dernier actif durant la même période. Au cas où un gagnant serait un mineur, une autorisation spéciale et expresse serait sollicitée auprès des personnes détenant l'autorité parentale du mineur.

## **Article 6 – Dotations**

Les 2 artistes gagnants seront invités à enregistrer la cover de la vidéo déposée sur RIFFX.fr avec Waxx et C.Cole au studio Fanzine, en région parisienne courant septembre 2023. La date précise sera communiquée aux gagnants le plus rapidement possible.

Les gagnants seront invités à se rendre à l'adresse indiquée par la société organisatrice pour réaliser l'enregistrement des émissions Fanzine (une émission par gagnant).

Une ou plusieurs mini-émissions (vidéo format court d'environ 5 minutes) seront réalisées et diffusées exclusivement sur la chaîne YouTube de RIFFX. Elles seront aussi associées d'une communication sur les réseaux sociaux de Fanzine et RIFFX. Les détails techniques seront communiqués ultérieurement.

Etant toutefois précisé qu'aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice et de son partenaire RIFFX.fr. La responsabilité de la Société Organisatrice se limite à cette seule offre et ne saurait en aucun cas être engagée, quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours de leur déroulement.

Chaque gagnant devra être libre de toute forme d'engagement incompatible avec l'exécution de ses prestations artistiques dans le cadre de l'enregistrement à la date de celui-ci.

Chaque gagnant bénéficiera d'un défraiement global jusqu'à 400€ sur présentation de justificatifs versé sur un compte bancaire par la Société Organisatrice. Aucun recours de quelque nature que ce soit ne pourra être formé à l'encontre de la Société Organisatrice et de l'organisateur du festival au titre du paiement dudit défraiement.

En cas d'indisponibilité irrémédiable du /des gagnant.es le jour de l'enregistrement de l'émission Fanzine dans les conditions précitées, les parties pourront décider soit d'annuler l'enregistrement, soit proposer à un autre participant de remplacer le/la gagnant(e) défaillant(e).

Par ailleurs, aucun courrier ne sera adressé aux perdants.

## **Article 7 – Force majeure**

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

### **Article 8 - Publicité**

Le participant donne son accord pour que la société organisatrice ait le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, le nom du gagnant et de réaliser une interview filmée et/ou audio diffusée sur l'ensemble de ses réseaux, sans que le gagnant puisse exiger une contrepartie financière quelconque.

Le gagnant s'engage à laisser ses vidéos en ligne et de les laisser accessibles pour une durée minimum de 6 mois à compter de la date de publication, et à l'associer à son profil RIFFX et à garder ce dernier actif durant la même période.

### **Article 9 - Responsabilité**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Notamment, la société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du Concours ou pour le cas où les adresses e-mails communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion au site de la société organisatrice.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque

d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et leur participation au Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

### **Article 10 – Acceptation du règlement**

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

### **Article 11 - Règlement**

Le règlement est disponible sur le site [www.riffx.fr](http://www.riffx.fr).

Le présent règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à [contact@riffx.fr](mailto:contact@riffx.fr) et ce durant toute la durée du Concours.

### **Article 12 – Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais de connexion limités à la durée du Concours et forfaitairement évalués par l'organisateur à 0,26 €TTC (correspondant à cinq minutes de connexion internet en tarification locale) s'effectue sur simple demande écrite, accompagnée d'un RIB et d'un justificatif du fournisseur d'accès (autre que la souscription d'un forfait) au plus tard 1 mois après la date de clôture du Concours, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Crédit Mutuel – Direction de la Communication – « Enregistrez votre cover favorite dans les conditions d'un Fanzine avec Waxx et C.Cole » - 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen à 67913 STRASBOURG CEDEX 9.

Le remboursement du timbre se fera par courrier au tarif lent de la poste en vigueur. Un seul remboursement des frais énoncés ci-dessus est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement avec accès illimité) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au site ne leur occasionne aucun frais particulier.

### **Article 13 : Protection des données**

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de l'inscription à un concours est nécessaire tant pour l'organisation du jeu que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes de la Société Organisatrice.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient

d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de protection des données disponible sur notre site internet [RIFFX](http://RIFFX).

#### **Article 14 - Correspondance**

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé) ne sera prise en compte.

Il ne sera répondu par l'organisateur à aucune demande (écrite, téléphonique ou verbale) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours ou l'identité du gagnant.

#### **Article 15 – Modification du règlement**

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous réserve d'un préavis de cinq jours calendaires en informant aussitôt les candidats des nouvelles dispositions. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 16 - Exclusion**

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement.

Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur.

#### **Article 17 - Litiges**

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent concours est la loi française.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Aucune contestation ne sera plus recevable 3 mois après la clôture du Concours.

#### **Article 18 - Attribution de juridiction**

Si une clause d'attribution de juridiction est valable en cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Paris sera seule compétent pour traiter de tout litige entre les parties à propos notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution des présentes, et ce y compris pour les procédures conservatoires, les procédures d'urgence en cas de référé, d'appel en garantie, de requête ou de pluralité de défendeurs.